



## POUR LE SNEP-FSU C'EST NON !

L'UNSS a signé un partenariat, une nouvelle fois sans informer le Conseil d'Administration, avec l'entreprise e-cotiz, partenariat dont nous n'invitons pas les AS à s'emparer.

Alors que le démarchage est allé bon train dans les AG départementales UNSS de rentrée. Le SNEP-FSU s'exprime sur le recours à e-cotiz.

Le principe : l'AS crée un compte gratuitement sur e-cotiz, elle obtient un code et le transmet aux familles qui n'auront plus à passer par les AS pour payer l'adhésion de leurs enfants, donner les feuilles d'inscription, photos, autorisations parentales etc...

Une solution digitale innovante selon l'UNSS ?

Nous avons une toute autre perception, négative, du recours aux « services » e-cotiz :

- Il éloigne les familles des AS en ne permettant plus de contact direct. Il prive les élèves d'agir concrètement dans le 1er acte d'adhésion : prendre connaissance des documents nécessaires à leur inscription et être responsable de les apporter.

Les familles inscrivent leurs enfants à l'AS, parce qu'elles nous font confiance sur le plan des pratiques sportives et de l'encadrement mais aussi en nous donnant des informations personnelles qu'elles ne souhaitent pas forcément être portées à la connaissance de tous.

Il est de notre responsabilité (enseignants, chefs d'établissements, membres de la communauté éducative) de promouvoir l'engagement associatif de tous. Ce n'est pas en distendant les relations avec les familles que nous y parviendrons le mieux.

- Les services d'e-cotiz ont un coût pour les AS. A chaque cotisation enregistrée, a minima 1€ (ou 2.5% du cout HT de l'adhésion) est prélevé. Est-il raisonnable d'avoir recours à un service payant quand de nombreuses AS sont exsangues ?

D'autre part, est-il éthiquement correct de contribuer financièrement (via le prélèvement pour chaque cotisation) au développement d'une entreprise privée quand le sport scolaire fait partie du service public d'éducation ? C'est un potentiel d'1million€ qu'offre le sport scolaire pour cette entreprise. L'objet 1<sup>er</sup> de l'UNSS (cf article 1 des statuts) c'est « d'organiser et de « développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré. » Le sport scolaire ne doit pas entrer dans les dérives marchandes.

Pour autant, le SNEP-FSU reconnaît la charge de travail que représentent le suivi des inscriptions, de la trésorerie, l'organisation des inscriptions aux rencontres et des transports, etc. Nous avons pris toutes nos responsabilités dans les débats sur le décret du 27/04/2015 sur les IMP. Nous avons demandé que les fonctions de secrétaire et de trésorier soient reconnues et indemnisées via des IMP (ou en décharge de service). Le ministère a refusé.

Nous continuons malgré tout à porter cette revendication mais il n'est pas question pour nous de nous tourner vers un service « privé » pour faire fonctionner les AS du second degré !

nathalie.francois@snepfsu.net

lire aussi :

[le courrier adressé à Madame la ministre](#), courrier auquel au 20/09/16 nous n'avons toujours pas de réponse les [questions diverses du SNEP-FSU](#) à l'AG UNSS du 01/07/2016